

ASSEMBLEE NATIONALE

21 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 240

présenté par
M. POIGNANT

ARTICLE 24

(Art. 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003)

Dans la quatrième phrase de cet article, supprimer les mots :

« bénéficiaires d'un agrément délivré par le ministre chargé de l'énergie à la date de
publication de la loi n° du d'orientation sur l'énergie ».

EXPOSE SOMMAIRE

Simplification rédactionnelle : on comprend mal la rédaction actuelle qui indique que des entreprises bénéficiaires d'un agrément sont réputés agréées.